

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 07 Novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

*L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation : **31/10/2024**

Présents : GRANDRIEUX Yves, CHAVAND Gilbert, SAMOILLER Elisabeth, GEAY Clément, VINCENT Tanguy, COTTANCIN Annie, RAMBAUD Christian, NOTIN Vital, CROZIER Daniel, MIRANDON Frédérique, BRUYERE Roland, SOUVETON Patricia

Absent avec excuse : TARDY Marie-Laure, BERTHET Thibaut,

Secrétaire de Séance : SAMOILLER Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 Novembre 2024 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 07 Novembre 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°3 (délib. 50/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur les budgets primitifs 2024 de la commune et de l'assainissement il faut :

Sur le budget Commune :

- **AUGMENTER** les dépenses de fonctionnement le compte 65736221 (autres charges de gestion) de 20 000 €
- **DIMINUER** les dépenses de fonctionnement le compte 023 (Virement à la section de fonctionnement) de 17 600 €
- **AUGMENTER** les recettes de fonctionnement le compte 777 (recettes des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) de 2 400 €

- **DIMINUER** en dépenses d'investissement le compte 2031 (Frais d'études) de 20 000 €
- **AUGMENTER** en dépenses d'investissement le compte 13918 (subventions d'investissement) de 2 400 €
- **DIMINUER** en section de recettes d'investissement le compte 021 (Virement de section de fonctionnement) de 17 600 €.

Sur le budget Assainissement :

- **AUGMENTER** les dépenses de fonctionnement le compte 61523 (Réseaux et voirie) de 20 000€
- **AUGMENTER** les recettes de fonctionnement le compte 74 (subvention d'exploitation) de 20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 (ci-dessus)

CONTRIBUTION PROVISOIRE AUX CHARGES 2025 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (délib. 51/2024)

Comme chaque année, le Syndicat des Eaux demande à chaque commune adhérente de se prononcer sur le mode de versement de la contribution annuelle. Il peut se faire soit par inscription au budget primitif, soit par recouvrement direct auprès des contribuables.

La contribution provisoire **2025** est de **2 910.90€ pour SAINT-MARTIN-LESTRA soit 3,14€ par habitant**. Elle se justifie en premier lieu par l'utilisation des communes du réseau d'eau potable pour la protection contre les incendies, et en second lieu par la garantie des emprunts contractés par le Syndicat.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OPTE pour que la contribution 2025 soit recouvrée directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.**

TARIF PIZZADOOR (délib. 52/2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir un tarif (budget restaurant) pour le commerce DELICIA PIZZA concernant l'installation de son pizzadoor, actuellement situé Place du 19 Mars 1962 depuis le 1^{er} juin 2024 avant son déplacement à l'entrée Est du village

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif suivant :
 - ❖ **DELICIA PIZZA : Pizzadoor 400€ / an**

Le tarif pour l'année 2024 sera calculé à compter du 1^{er} juin 2024 soit 233.33€ pour 7 mois.

SIGNATURE DES BAUX COMMUNAUX (délib. 53/2024)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs locations destinées à des particuliers.

Il y a régulièrement des changements de locataires

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour les locations communales aux particuliers (cela comprend notamment la décision de signer le bail qui peut se matérialiser par la signature apposée sur le contrat)
- ❖ **DEMANDE** au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES TILLEULS (délib.54/2024)

- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,
- ❖ **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,
- ❖ **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,
- ❖ **Considérant** que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la configuration matérielle des lieux du début de l'Impasse des Tilleuls et qu'il importe de sécuriser cette dernière,

- ❖ **Considérant** que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour cela il importe que la Commune fasse l'acquisition des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN d'une partie d'environ 8.60 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 13, et qu'en contrepartie elle cède aux consorts NOTIN/à Monsieur NOTIN une surface d'environ 4.50 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse des Tilleuls,
- ❖ **Considérant** que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement, et que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,
- ❖ **Considérant** que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
- ❖ **Considérant** que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation de la partie d'une superficie d'environ 4.50 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse des Tilleuls.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie d'environ 4.50 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse des Tilleuls.
 - **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
 - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

ECHANGE COMMUNE/CONSORTS NOTIN/MONSIEUR NOTIN (délib.55/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le début de l'Impasse des Tilleuls et que pour se faire il importe que la Commune fasse l'acquisition des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN d'une partie d'environ 8.60 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR Numéro 13, et qu'en contrepartie elle cède aux consorts NOTIN/à Monsieur NOTIN une surface d'environ 4.50 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse des Tilleuls,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 55-2024 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'échange requis sera opéré à l'Euro et en la forme administrative Symbolique par application des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits requis sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'échange ci-avant explicité et aux conditions rapportées.
- Dire que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,
- Dire que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,
- Dire que les crédits requis sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange ci-avant explicité et aux conditions rapportées.
- **DIT** que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ou à la charge indivise de la Commune et des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN, ou à la charge des consorts NOTIN/de Monsieur NOTIN,
- **DIT** que les crédits requis sont prévus au budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIF LOCATION SALLE DE DANSE (délib.56/2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir un tarif pour la location de la salle de danse située au 2^{ème} étage du Centre Culturel de St Martin Lestra utilisée par l'Association ET VIE...DANSE

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif suivant :
 - ❖ **ET VIE...DANSE : 200€ / an**

DEMANDE SUBVENTION PROJET
« SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE PAR L'ENTREE EST »
(délib.57/2024)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser et aménager l'entrée Est du village en raison de la circulation importante et quotidienne (environ 4 000 véhicules par jour).

Des travaux d'assainissement (mise en séparatif), le changement de la colonne d'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs ont eu lieu en 2024.

Tout est donc prêt pour aménager cette entrée de village en venant du Rhône et ainsi pouvoir ralentir les véhicules pour sécuriser les riverains.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les différents travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser ces travaux dont le montant est estimé à 439 356.75€ HT
 - **SOLLICITE des subventions Départementales** au titre :
 - de l'Enveloppe de Solidarité 2025
 - des amendes de police 2025
 - de l'enveloppe territorialisée 2025
 - **DIT** que cette dépense sera inscrite au **budget primitif 2025**.
-

DIVERS :

Ancienne salaison :

Les travaux de désamiantage ont commencé.

Auberge « L'Ecole » :

Une annonce concernant l'Auberge l'Ecole a été diffusé afin d'informer les personnes que l'Auberge était à reprendre à compter du 1^{er} janvier 2025. Plusieurs personnes se sont manifestées et ont pu visiter les locaux. Une décision concernant les divers dossiers reçus sera prise lors du prochain conseil municipal du 05 décembre.

Commémoration du 11 Novembre :

Un dépôt de gerbe aura lieu à St Barthélemy Lestra à 10h30.

La commémoration se déroulera à 11h00 devant le monument aux morts de St Martin Lestra. Elle sera suivie d'un vin d'honneur au Centre Culturel en présence des anciens combattants, de l'Harmonie l'Espérance, des sapeurs-pompiers du CIS et des élèves de l'école publique.

Création de trottoirs Route d'Essertines :

Des devis pour la réalisation de trottoirs Route d'Essertines ont été demandés à divers entreprises. C'est l'entreprise VIANNAY de Chambost Longessaigne qui réalisera ces travaux.

Photocopieurs

La société IMAGE LASER COULEUR qui nous loue les 3 photocopieurs (Maire, école privée et école publique) a transmis un devis pour remplacer les 3 appareils.

Il est décidé de conserver le matériel actuel étant donné que celui-ci fonctionne parfaitement.

Voirie 2025 :

Des travaux seront réalisés Chemin des Sapins et Chemin d'Estaing en 2025.

La prochaine réunion aura lieu le 05 Décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUIILLER

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX